**Conseil d’évaluation des juges de paix   
DANS L’AFFAIRE D’UNE AUDIENCE EN VERTU DE L'ARTICLE 11.1 DE LA *LOI SUR LES JUGES DE PAIX*, L.R.O. 1990, ch. J.4, DANS SA VERSION MODIFIÉE,**

**En ce qui concerne une plainte au sujet de la conduite du  
juge de paix John Guthrie**

Devant : L’honorable juge Peter Doody, président

La juge de paix Liisa Ritchie, membre juge de paix

Mme Jenny Gumbs, membre du public

**ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION**

**Avocats :**

Me Marie Henein Me Brian Gover

Me Ken Grad Me Edward Marrocco

Avocats chargés de la présentation Avocats du juge de paix

**ORDONNANCE**

1. À la demande des plaignants et des témoins qui devraient témoigner au sujet des actes d’inconduite sexuelle ou de harcèlement sexuel dont ils ont été victimes, communiquée au comité d’audition par les avocats chargés de la présentation, la publication de renseignements susceptibles de révéler l’identité de ces personnes est interdite en vertu du paragraphe 11.1 (9) de la *Loi sur les juges de paix.*

Fait dans la ville de Toronto, dans la province de l’Ontario, le 4 décembre 2018.

COMITÉ D’AUDITION :

L’honorable juge Peter Doody, président

La juge de paix Liisa Ritchie

Mme Jenny Gumbs, membre du public